LES HOMMES DU JOUR

SIR ALEXANDRE LACOSTE

SIR ALEXANDRE LACOSTE

Juge en chef de la province de Québec, appelé par la Reine, le 24 mai dernier, à faire partie de l'ordre illustre de Saint-Michel et Saint-Georges, après avoir été conseiller législatif, membre du sénat, qu'il a ensuite dirigé en qualité de président de cette assemblée, la plus élevée du pays, directeur de la raison légale la plus considérable de notre monde judiciaire : voilà les grandes étapes qui ont marqué jusqu'à ce jour la carrière de l'honorable Sir Alexandre Lacoste, et avant qu'il ait atteint sa cinquantième année. Il y a dans ces états de service assez de triomphes et d'honneurs pour combler trois hommes ordinaires. Aussi sommes-nous en présence d'un esprit d'élite et d'une de ces fortes organisations qui forcent le succès et ouvrent les avenues conduisant aux premiers rangs partout où la Providence les appelle.

A son entrée dans la lutte pour la vie, maître de son seul talent, appuyé sur son énergie, M. Lacoste vit deux voies s'ouvrir devant lui : le barreau et la politique. Il devait, d'abord, faire sa marque dans la première, puisqu'il est convenu que, dans notre monde moderne, le barreau donne à ses membres la clef qui ouvre une foule d'autres carrières ; mais, une fois sa position bien assurée de ce côté, la politique voulut l'enlever à sa profession. Quel combat se livra-t-il alors dans son âme? Nous ne le savons pas ; mais un psychologue tenterait de le deviner. Sans doute, la vie politique, avec les enivrements que promet le pouvoir et qui masquent aux spectateurs à distance les dégoûts qu'il apporte souvent, l'attire vivement ; mais, d'un autre côté, sa profession l'enchaîne. Pour l'avocat qui s'imagine posséder la science du droit lorsqu'il a franchi les murs de l'université, elle est chose d'une aridité des sables du Sahara ; mais, pour un esprit élevé, c'est une science pleine d'attraits. La philosophie du droit fait apercevoir l'ensemble des principes sur lesquels repose la

société, cet enchaînement de principes découlant de la sagesse et de l'expérience, et sans lesquels on ne peut rien fonder de stable. Envisagé de cette hauteur, le droit prend des aspects ignorés du vulgaire. Pratiquée à la lumière que donnent ces principes, la profession contente l'esprit le plus difficile, le plus avide d'activité. D'un autre côté, le barreau fait moins de promesses avantageuses que la politique ; mais il tient mieux ce qu'il promet, offrant des garanties de permanence que l'on ne trouve pas sur l'océan si fertile en naufrages de la vie publique. Ce n'est pas une considération de minime importance, lorsque l'on a charge d'une nombreuse famille dont on veut assurer l'avenir. M. Lacoste opte donc pour sa profession, donnant à la politique ce que ses devoirs de citoyen lui faisaient une obligation de lui accorder. C'était encore une part bien large, qui lui permit de rendre au drapeau conservateur des services signalés.

M. Lacoste doit à la nature des talents et des aptitudes spéciales, qui lui permettaient d'ambitionner dans la politique les succès qui sont venus couronner de si bonne heure sa carrière d'avocat. Après un brillant cours d'études au collège de Montréal, il fit son droit à l'université Laval. Durant les trois années de sa cléricature, ses professeurs ne virent pas d'étudiant courbé plus souvent sur les vieux auteurs, sources de notre droit, que le jeune Lacoste. Ce n'était pas un de ces universitaires comme l'on n'en voit que trop, que les démonstrations de la rue, les fumisteries, attirent plus que les leçons de droit et de médecine, pour devenir plus tard des avocats redoutables à leurs clients et des médecins dangereux pour leurs malades.

On le vit alors jeter les bases de cette science du droit, qui deviendra de plus en plus vaste avec les années. M. Lacoste n'est pas de ces hommes qui se contentent du *vieux gagné*, voulant en vivre toujours. Au contraire, la science, pour lui, est cet horizon désespérant vers lequel on doit marcher, même si ses limites extrêmes sont hors d'atteinte.

Entré dans la raison légale de LeBlanc et Cassidy, il brûla les premières étapes pour arriver d'emblée aux premiers rangs au palais, comme il est arrivé d'un bond à la plus haute magistrature.

M. Lacoste avait de qui tenir ; il appartient à une famille de légistes. Son père, notaire éminent, jouissait d'une réputation de savoir qui s'étendait sur toute la rive sud du Saint-Laurent, de Sorel à Beauharnois. C'était l'esprit légal le plus complet de son temps. Il

n'y avait qu'un homme dans le Bas-Canada qui fût son émule : M. Girouard, père du député actuel du comté des Deux-Montagnes. L'un régnait en maître au sud de Montréal ; l'autre jouissait d'une égale influence dans la région du nord.

Un frère aîné du juge Lacoste avait marché sur les traces de son père et, à trente ans, figurait au barreau de Montréal avec grande distinction. Sir Hippolyte Lafontaine faisait le plus grand cas de son savoir. Si nous vivions sous l'ancien régime de la monarchie française, Sir Alexandre appartiendrait à la noblesse de robe. L'influence du milieu où s'est écoulée sa jeunesse le prédestinait à la carrière où il s'est créé une si large place. Pendant longtemps, la science moderne a nié les phénomènes de l'hérédité, que nos pères mettaient au nombre des vérités d'expérience ; ils aimaient à pousser le fils sur les traces du père, estimant qu'en continuant les traditions de la famille, il avait plus de chance de succès qu'en s'engageant dans une voie nouvelle.

La science du jour a opéré une volte-face sur ce sujet, et elle est tombée dans une exagération en voyant partout la transmissibilité des vertus et surtout des tares, d'une génération à l'autre.

A voir cette tête carrée, bien assise sur de larges épaules, on sent qu'ici la force physique vient en aide à la force intellectuelle. Tout, en M. Lacoste, révèle un cerveau bien organisé où, comme chez tous les grands jurisconsultes, le jugement l'emporte sur l'imagination. Il s'est servi de ses belles facultés pour s'assimiler la substance des maîtres du droit français ; il l'a faite sienne, en la marquant de son empreinte personnelle. C'est merveille de le voir pénétrer dans les arcanes du droit, s'y mouvoir à l'aise et rendre clair pour ses auditeurs ce qui, sans la lumière que projette vivement sa science, resterait obscur. C'est pour lui jeu d'enfant, tellement les principes du droit et leurs conséquences se classent et s'enchaînent chez lui dans un ordre parfait. Grâce à l'entraînement intellectuel qu'il s'est imposé, sa pensée embrasse facilement l'ensemble d'une affaire et, au sortir du tribunal, il peut rendre son arrêt sans crainte de juger la cause sans l'avoir entendue.

Durant les vingt-huit années d'exercice de sa profession, il a occupé, d'une façon ou d'une autre, dans toutes les causes importantes plaidées à Montréal. A plusieurs reprises, ses clients l'ont chargé de défendre leurs intérêts devant le plus haut tribunal de l'empire, où

le succès l'a presque toujours suivi. Le comité judiciaire du conseil privé, qui instruit les procès portés devant lui avec une simplicité antique, l'a toujours vivement impressionné. Devant ces juges au caractère si élevé, à la science si étendue, nulle procédure embarrassante, aucun apparat intimidant; l'éloquence académique n'y est pas de mise: c'est plutôt un exposé des faits, une conversation à laquelle les juges prennent souvent part, soit pour demander de plus amples explications sur un point obscur, soit pour discuter avec les avocats; ils délibèrent aves les partis, et, lorsqu'une cause a été entendue de cette façon, le tribunal est prêt à prononcer son jugement, audience tenante. Cette procédure si simple, rappelant le bon vieux temps où saint Louis rendait la justice sous le chêne de Vincennes, plaisait à M. Lacoste, qui aurait aimé à la voir en honneur dans les hautes cours canadiennes.

Il a attaché son nom à une cause d'un intérêt plus qu'ordinaire: la cause des corporations commerciales. Le gouvernement Chapleau avait frappé d'une taxe les institutions financières, les compagnies d'assurances et les associations industrielles de la province. Celles-ci refusèrent de se conformer à la loi, alléguant que la loi provinciale n'était pas constitutionnelle, car elle imposait une taxe indirecte, usurpant, par ce fait, un privilège du parlement fédéral. M. Lacoste, au nom du gouvernement de Québec, établit, avec une puissance d'arguments basés sur les plus hautes autorités, que cet impôt est bien une taxe directe et fit partager sa manière de voir par tous les tribunaux devant lesquels cette cause célèbre fut portée.

Nombre de personnes, à Montréal, se rappellent encore l'ancienne raison légale LeBlanc et Cassidy, dont les bureaux se trouvaient à l'angle de la rue Craig et de la rue Saint-Gabriel. C'est sous les auspices de ces deux estimables hommes de loi que M. Lacoste fit ses débuts au barreau. L'un d'eux, M. Cassidy, était un aimable original qui, après avoir obtenu certains succès au barreau, voulut goûter de la vie publique, à laquelle la nature ne l'avait pas destiné. Il faisait la plus curieuse figure possible à la chambre de Québec, où il siégea durant un parlement. Si le feu de la discussion, attisé par l'esprit de parti, se déchaînait sur l'assemblée législative, M. Cassidy se jetait dans la mêlée, interpellant, à tour de rôle, la droite et la gauche; il taxait les combattants d'exagération, demandait à ses amis, les libéraux, d'abandonner une partie de leurs prétentions, suppliait les

conservateurs de ne pas abuser de leur pouvoir, s'efforçant d'amener une réconciliation sur le terrain des concessions mutuelles. On devinait en M. Cassidy l'avocat qui avait dû réconcilier bien des plaideurs ; mais il en allait tout autrement en chambre, où ce rôle d'arbitre et d'aimable compositeur n'était pas compris. Inutile d'ajouter que le sceptre de ce Neptune d'un nouveau genre ne réussit jamais à calmer la tempête.

Si l'homme du juste milieu ne peut pas trouver à exercer son esprit conciliant entre les partis plus disposés à s'étrangler qu'à s'embrasser, il lui est facile d'intervenir avec fruit au milieu de l'un des deux camps. Que de fois l'ancien associé de M. Cassidy et son successeur, M. Lacoste, n'a-t-il pas rendu service à ses amis politiques en leur prêchant la modération, en les forçant, par son attitude et ses conseils, d'éviter des fautes qui leur auraient été fatales ?

Le tempérament gaulois a laissé une forte empreinte sur la race canadienne. C'est à lui que nous devons dans les questions qui touchent à la race ou à la religion ou qui semblent seulement affecter nos intérêts particuliers, de nous emballer si facilement. Nous disions ailleurs que le contact des Anglais avait modifié notre manière de voir et de juger sur bien des sujets, qu'il nous était souvent plus facile de nous entendre avec les Anglais en affaires qu'avec les Français. Si notre manière de penser s'est éloignée du concept français, il nous est resté bien du vieil esprit de nos pères. Grattez un Canadien, et vous aurez bientôt fait de trouver un Français. Jetez un coup d'œil sur l'histoire politique des quinze dernières années, et comptez le nombre d'emballements des Canadiens dont vous ne trouverez pas l'équivalent chez nos voisins d'Ontario ou des provinces maritimes ; les coups d'Etat, les soulèvements populaires sont essentiellement français.

M. Lacoste, avec son jugement droit, avec son esprit précis, qui lui interdit également de chevaucher sur l'idéal et sur les utopies, voyait le danger des emportements et de la politique, des coups de tête. Que de fois il leur a fait obstacle, que de fois il a appliqué les freins du modérateur avec succès ! On se rappelle l'émoi que causait dans le parti conservateur le refus de Lord Lorne de destituer le gouverneur Letellier. Une partie de la députation conservatrice d'Ottawa partit en guerre contre Sir John et ses collègues français. Les révoltés de la "Maison bleue" parlaient de tout casser, de tout démolir. M. Lacoste rappela les mutins au calme, fit voir le côté

exagéré de leur réclamation, plaida la cause de MM. Mason, Baby et Langevin, auxquels ils ne devaient pas refuser leur confiance, réclamant la temporisation, afin de donner à leurs chefs les moyens de prouver leur bonne foi et leur sincérité, appuyant fortement, en ceci, la position prise par M. Chapleau vis-à-vis des emballés, qui avaient tort dans la forme plus que dans le fond, au point de vue des intérêts du parti conservateur.

C'est à plusieurs reprises que sa loyauté l'appela à jouer ce rôle ingrat de modérateur, très ennuyeux pour celui qui s'y dévoue, et tout-à-fait sans gloire, s'il n'est pas sans grand mérite. En 1874, il rendit à ses amis un service encore plus signalé. C'était à la suite de l'affaire des Tanneries. Rappelons en deux mots ce singulier épisode politique. Le gouvernement Ouimet avait échangé une propriété sise aux Tanneries contre la ferme Leduc, plus éloignée de la ville que l'autre. Ses adversaires s'ingénièrent à faire voir dans ce marché une spéculation dont avaient profité certains amis du gouvernement. *La Gazette de Montréal* dénonça la chose et M. Irvine remit son portefeuille. Ce double coup de tonnerre, éclatant au milieu d'un parti que le scandale du Pacifique avait rendu défiant, jeta l'affolement dans ses rangs. Personne pour rassurer les esprits. M. Ouimet et ses collègues absents, les journaux rouges faisaient feu de toutes pièces ; il n'en fallut pas davantage pour déterminer une déroute, un sauve-qui-peut. Quand une armée s'est ainsi éparpillée, elle s'égare à tout jamais, s'il ne se présente promptement un homme énergique pour la ramener au camp. M. Lacoste vit le danger que courait son parti. Réunir chez lui quelques amis, leur représenter la nécessité d'agir à l'instant et de trouver un point de ralliement pour ramener les fuyards éperdus, fut pour lui l'affaire d'une soirée.

Il indique comme solution à la crise la démission de M. Ouimet, qui n'a plus à ses côtés que MM. Archambault et Chapleau, MM. Robertson, Ross et Fortin ayant remis leurs portefeuilles, et son remplacement par M. de Boucherville. Sa proposition très pratique fait son chemin et prend une forme tangible, car, quelques jours plus tard, le cabinet de Boucherville remplaçait l'administration Ouimet.

C'est un service ignoré que M. Lacoste rendit alors à son parti, mais tout de même un service qui prenait l'importance d'une planche de salut.

En 1881, le gouvernement Chapleau l'appelle au conseil législatif.

Quelques amis bienveillants ne se gênent pas pour lui prophétiser un échec certain : il est trop bon avocat pour être du bois dont on fait les hommes politiques. Son premier discours, prononcé à l'occasion de la vente du chemin de fer du Nord, donna le démenti aux faux prophètes. Ce discours lui conquit une des premières places au conseil et lui valut un ascendant incontestable. Il s'était élevé par la force du raisonnement, la logique des faits accumulés, au rang des hommes de gouvernement de premier ordre. Ce discours témoignait d'une connaissance étendue du droit administratif et des véritables principes qui doivent inspirer notre politique provinciale.

C'est en 1884 qu'il entre au sénat. Il étudie les fonctions que cette assemblée pourrait remplir dans nos institutions. A son point de vue, elle devrait agrandir sa sphère d'action, et donner à ses travaux une importance qui fermerait la bouche à ses détracteurs. Pourquoi le sénat ne scruterait-il pas d'un œil plus sévère l'ensemble de l'œuvre des communes ? Il n'est que trop vrai, malheureusement, que, dans la précipitation du travail de la chambre populaire, l'empiètement du pouvoir central sur les pouvoirs des provinces se montre à chaque instant. Ces violations de la constitution échappent à l'attention jusqu'au jour où l'application d'un article abusif de la loi en révèle l'existence. C'est ainsi qu'il comprenait la principale attribution du sénat ; toujours il vit en notre premier corps législatif un tribunal de révision dont la vigilance devait sans cesse être en éveil. Aussi, tant qu'il en fit partie, il ne cessa d'examiner avec une sollicitude patriotique les lois des communes pour les enfermer dans les limites de la constitution.

Il affectionnait ce travail qui s'adaptait si bien à ses aptitudes spéciales. Il y prenait goût davantage tous les jours, lorsque le gouvernement vint l'arracher à sa profession et à la vie politique pour lui donner la succession de Sir A. Dorion, nous devrions dire *pour le forcer à l'accepter* ; et ceux qui ont vu M. Lacoste au moment de sa nomination diront que notre expression est appropriée. Ce fut avec un serrement de cœur qu'il dit adieu à son bureau d'avocat, qu'il aimait tant. Jamais juge ne monta les degrés du tribunal avec autant de répugnance, et jamais honneur n'offrit moins de séduction à celui que tout le monde en jugeait digne.

Sir Alexandre Lacoste est arrivé à la magistrature suprême de notre province comparativement jeune ; tous les justiciables s'applau-

diront de le voir fournir, pendant le plus d'années possible, son utile labeur. Des amis nous assurent que la présidence de la cour d'appel est loin d'absorber toute son activité. S'il en était ainsi, nous nous permettrions d'exprimer un vœu qui se trouve dans l'esprit de tous ceux qui apprécient sa haute intelligence. Nous voudrions le voir enrichir notre bibliothèque légale de fortes études dont profiteraient le barreau et le public lettré. Nous ne faisons ici probablement que refléter ses intentions, car son amour du travail, son respect des traditions le portent à marcher sur les traces de cette ancienne magistrature française, dont la nôtre est l'émanation et qui nous a légué ces œuvres, monuments de science et de langage à la forme si élevée. C'est là notre seul souhait ; il a tout le reste par surcroît. Dans sa nouvelle position, l'éclat de son nom brille déjà plus vif ; pour les âmes bien nées, les hautes fonctions élèvent le caractère.

Nous regrettons que le cadre de cette biographie ne nous permette pas de nous étendre sur les aptitudes littéraires de M. Lacoste. Il nous suffira, pour les faire ressortir, de citer une partie des remarques que lui suggérait, il y a quelques mois, la mort du duc de Clarence :

" Il est de notre devoir, aujourd'hui, d'exprimer la douleur profonde que nous cause la mort du prince Albert Victor, héritier présomptif de la couronne d'Angleterre.

" Nous nous associons de tout cœur au grand deuil dans lequel sont plongés notre gracieuse Souveraine, le prince et la princesse de Galles, toute la famille royale, ainsi que la fiancée du noble défunt ; et nous leur offrons très respectueusement nos sympathies et nos condoléances.

" Placé, par sa naissance, dans une position tout-à-fait exceptionnelle, après s'être soumis aux peines et aux labeurs que nécessite l'apprentissage d'une vie comme la sienne, le prince a été enlevé à l'âge où l'homme commence à illustrer sa vie et au moment où une union prochaine, depuis longtemps désirée, devait lui assurer pour toujours le bonheur de la vie de famille.

" Il a dû renoncer avec peine à la gloire de régner sur un des plus puissants peuples du monde.

" Il a dû lui en coûter de se séparer de celle qu'il avait choisie pour être la compagne de sa vie.

" Mais la mort n'épargne pas le bonheur, et elle choisit ses victi-

mes sur les marches du trône comme dans la chaumière du pauvre, faisant partout des blessures cuisantes.

"Sous ses coups, la douleur est toujours la même : le diadème n'empêche pas les yeux de pleurer, ni le manteau royal le cœur de saigner.

"Nous comptons que la Providence ne refusera pas à ces illustres affligés le baume de la consolation qu'elle verse dans les plaies du dernier de ses serviteurs."

Il ne nous reste qu'à parler de M. Lacoste intime. Ce savant magistrat, qui a passé sa vie dans les sévérités de la loi, se retrouve, au milieu des siens et de ses amis, l'homme le plus affable du monde. Doux, accessible à tous, il dépouille le jurisconsulte ; chez notre juge en chef, jamais de pose, encore moins de morgue; il ne pontifie point, il a horreur du formalisme. Esprit cultivé, il adore la petite guerre, où sa verve gouaille impitoyablement ses amis ; mais son épigramme s'arrête à fleur de peau ; comme la lance d'Achille, elle guérit les petites blessures qu'elle fait.

Il est adoré des siens, qui sont tout pour lui. Il se plaît dans le cercle de sa famille, où règne une simplicité de manières toute patriarcale, qui n'exclut point la pratique d'une hospitalité aussi cordiale que généreuse. Il y a dans tout l'homme, chez lui et au dehors, au palais et dans le monde, une grandeur morale qui inspire le respect, sans l'exiger.

Comme magistrat et comme citoyen, on peut, pour nous résumer, rappeler, à son égard, ce que d'Aguesseau, le grand chancelier, disait des magistrats qu'il cite comme modèles: "On les a définis, quand on a défini la justice."

A. D. De CELLES.

Ottawa, juin, 1892.

Je dois renoncer au plaisir de te revoir cet été

Un procès devant le Conseil Privé m'oblige à partir de suite pour Londres

Je te promets une longue visite à mon retour, nous parlerons du passé.

Bien à toi

10 Mai 1889

A. Lacoste.